



**Observatoire Smacl**  
des risques de la vie territoriale



# Promesse de subvention non tenue et responsabilité de la commune

- L'objet de ce site est de fournir des informations générales sur le droit des collectivités locales, non délivrer des consultations juridiques qui supposent l'analyse d'un cas particulier par un professionnel.
- Les informations communiquées sur le site sont fournies à titre indicatif, elles sont non contractuelles et ne sauraient engager la responsabilité de Smacl Assurances.
- Compte-tenu des évolutions fréquentes de la jurisprudence et des textes législatifs et réglementaires, il est prudent de vérifier que l'information diffusée sur ce site est toujours d'actualité.

### La promesse d'une subvention non tenue est-elle de nature à engager la responsabilité de la commune ?

---

[1]

**Non dès lors que la promesse de subvention était clairement subordonnée au vote annuel par le conseil municipal d'une délibération en ce sens.**

Une association (club de handball en l'espèce) ne saurait ainsi reprocher à une commune de ne pas avoir tenu l'engagement du maire, par courrier, de verser une subvention annuelle dès lors qu'il avait pris soin de préciser dans cette lettre que cette promesse était subordonnée au vote annuel par le conseil municipal d'une délibération en ce sens. En outre les médiocres résultats sportifs du club, relégué en division inférieure, et sa gestion financière déficiente ont légitimement conduit la commune à réduire la subvention accordée (de 203 000 à 166 000 euros). Pour les mêmes raisons, l'association ne saurait pas plus prétendre que le maire aurait abusé de sa confiance. Æ

[Cour Administrative d'Appel de Versailles, 11 février 2010, N 09VE00406](#)

---

[1] Photo : © Nobor